

L'UFF publie la première enquête sur les préoccupations financières et patrimoniales des familles recomposées

L'UFF publie en partenariat avec l'IFOP une enquête inédite sur les préoccupations patrimoniales et financières des membres de familles recomposées. Selon la définition de l'INSEE, qui en recense 720.000, « une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints ». Aujourd'hui un enfant sur 10 vit dans une famille recomposée.

Rarement ciblée par les enquêtes d'opinion, cette population présente des préoccupations financières et patrimoniales bien spécifiques.

Priorité à sa propre protection et celle de ses proches : une nouvelle approche patrimoniale

Avec la dissolution de la précédente union (séparation, divorce, décès...), les familles recomposées se trouvent confrontées à de nouveaux enjeux, avec des **répercussions importantes sur leur vision et leur gestion patrimoniales**.

Leurs priorités évoluent. Au moment de la séparation, la priorité est donnée à l'organisation matérielle à court terme : subvenir aux besoins du foyer (23%), trouver une solution de logement (22%) et obtenir la garde des enfants (21%) sont cités en premier, devant la dissolution du patrimoine commun (12%) par exemple. **A plus long-terme, les familles recomposées se distinguent dans leurs choix d'investissements par une préoccupation marquée pour la protection de soi et de ses proches**. Parmi les priorités évoquées en matière de gestion de patrimoine, arrivent en tête « assurer l'avenir de vos enfants » (32%), suivi de « protéger votre conjoint actuel » (26%) et de « constituer une épargne de précaution en cas de difficultés financières » (25%). A l'inverse, l'optimisation de la fiscalité appliquée à son patrimoine (9%) ou le financement de projets personnels comme l'acquisition d'une résidence principale (7%) semblent moins importants pour les personnes interrogées¹.

Dans cette même logique, les familles recomposées apparaissent également **plus averses au risque** : seuls 38% des personnes interrogées déclarent accepter de prendre des risques « modérés » ou « forts » dans leurs investissements, contre 50% pour la moyenne des Français patrimoniaux².

La transmission, un enjeu majeur pour les familles recomposées

¹ Total supérieur à 100% car deux réponses possibles

² Comparatif avec les résultats de l'observatoire de la clientèle patrimoniale réalisé pour l'UFF en 2017

Alors que les questions autour de l'héritage de Johnny Hallyday ont récemment mis en lumière les complexités entourant la transmission dans les familles recomposées, celles-ci apparaissent encore peu conscientes des enjeux auxquels elles peuvent être confrontées.

Ainsi, près de la moitié des répondants (47%) ignore encore qu'en cas de remariage, les enfants issus d'une première union peuvent être mécaniquement désavantagés au moment de la succession.

« Dans le cas des familles recomposées, il faut être particulièrement vigilant. En présence d'enfants d'un mariage précédent, la loi prévoit que le conjoint survivant percevra, sauf contre-indication testamentaire, un quart du patrimoine du défunt en pleine propriété qui reviendrait mécaniquement aux héritiers du conjoint survivant, du second mariage » rappelle Valérie Bentz, responsable du département des études patrimoniales à l'UFF.

Autre paradoxe révélé par l'enquête : **si les familles recomposées se déclarent sensibilisées à la nécessité d'anticiper sa succession, dans les faits, peu apparaissent avoir déjà pris des dispositions en ce sens.** Alors que 93% des personnes interrogées estiment que l'organisation de la transmission de leur patrimoine relève de leur responsabilité, elles demeurent 66% à indiquer ne pas avoir commencé à préparer la transmission de leur patrimoine.

Enfin, à l'image de l' « affaire Johnny », lorsqu'elles sont interrogées sur leurs motivations en matière de succession, les familles recomposées déclarent avant tout souhaiter protéger leur conjoint actuel (71% de citations en tant que priorité, contre 57% pour le fait de protéger « tous les enfants en préservant l'équité »). Cette préoccupation se retrouve particulièrement chez les personnes ayant commencé à préparer la transmission de leur patrimoine : 34% expliquent avoir entrepris des démarches pour protéger leur conjoint actuel, contre 27% pour protéger leurs enfants.

Pour en savoir plus, vous trouverez en pièce-jointe une infographie pédagogique reprenant les principaux enseignements de l'étude.

Vous pouvez également télécharger la synthèse de l'étude via le lien suivant : [lienwetransfer](#)

Contact presse :

Juliette Prost | juliette.prost@plead.fr | 06 72 47 53 28

Etienne Dubanchet | etienne.dubanchet@plead.fr | 06 62 70 09 43

L'UFF en quelques mots

Créée en 1968, l'Union Financière de France fête cette année ses 50 ans.

L'Union Financière de France est une banque spécialisée dans le conseil en gestion de patrimoine, qui propose des produits et services adaptés aux clients particuliers et aux entreprises. Sa gamme de produits, construite en architecture ouverte, comprend l'immobilier, les valeurs mobilières et l'assurance vie ainsi qu'un large éventail de produits destinés aux entreprises (plan d'épargne retraite, plan d'épargne salariale, gestion de liquidités à moyen terme, etc.).

L'Union Financière de France dispose d'un réseau dense présent partout en France et est composée de 1 500 salariés, dont plus de 1 200 dédiés au conseil.

Au 31 décembre 2017, l'Union Financière de France compte 210 000 clients, dont 185 000 particuliers et 25 000 entreprises.

L'Union Financière de France Banque est cotée sur Euronext Paris Compartiment B.
Code Euroclear 3454 - Code ISIN FR0000034548.

Plus d'informations sur <http://www.uff.net/>

Suivez l'UFF sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/UnionFinanciereDeFrance/>

<https://www.linkedin.com/company/uff/?originalSubdomain=fr>

https://twitter.com/uff_banque?lang=fr

<https://www.youtube.com/user/UFFpatrimoine/videos>